

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 06/05/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 15
Votants 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 mai,
Se sont réunis les membres du conseil municipal
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 30/04/2024 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Hubert CHEVALLET, Michel HERVE, Jacky GAVARD, Rodolphe ARNOULD, Dominique GABERT, David SERVAGEANT.

MMES : Natacha MAITRET, Denise FERNANDES, Nadège SAPORITO, Magali JUILLET, Nicole DURET, Natalie BREUZA, Ashley REBAINE Christine PIANTCHENKO.

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Aline VEYRAT,
Monsieur Nicolas GODET,

POUVOIRS : Monsieur Patrick MASSON, donne pouvoir à Dominique GABERT

*Monsieur Dominique GABERT est nommé secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)*

1. Approbation du PV de la séance du 08/04/2024,
2. Avenant Cabinet UGUET – Place de la Fontaine,
3. Présentation du travail Cabinet UGUET - Parking Place de la Fontaine,
4. Validation des plans – Aménagement Place de la Fontaine,
5. Nuisances sonores City stade - Parc de la Covagne,
6. Modification de droit commun N°2 PLU, délibération définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public,
7. Régularisations foncières, achats parcelles - Route des Aiguillons et Impasse des Noyers,
8. Vente des livres de la bibliothèque municipale,
9. Demandes de subventions au titre de la CDAS 2024,
10. Validation des lots par tranches – Aménagement du pôle associatif,
11. Renfort saisonnier CDD renfort technique,
12. Approbation du projet de Convention Territoriale Globale (CTG),
13. Préemption – Vente notifiée par la SAFER,
14. DIVERS
 - A- Point sur la collecte des données – Radars pédagogiques,
 - B- Retour sur la réunion du CERN.

1. Approbation du PV de la séance du 08/04//2024

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Arrivée de Nicole DURET à 19H40

2. Avenant Cabinet UGUET – Place de la Fontaine.

Monsieur Rodolphe ARNOULD expose ce qui suit,

Le présent avenant a pour objet la suppression de la phase DPC du contrat. En effet, après étude AVP, il s'avère qu'aucune modification de la sortie sur la Route Départementale ne sera faite, donc aucun DPC n'est à produire.

Le Maître d'ouvrage souhaite rajouter une mission de mise en place provisoire du projet avant les travaux définitifs.

Il est donc convenu d'un commun d'accord de supprimer la mission DPC et de rajouter une mission phase provisoire au contrat.

Cette modification de missions ne change pas le montant du marché.

Le détail de financier de l'avenant est le suivant :



Rappel du contrat

Tranche Ferme

Eléments	Total global HT
ESQ-AVP	6 250,00 €
TOTAL TF HT :	6 250,00 €

Tranche optionnelle

Eléments	Total global HT
DPC	1 150,00 €
PRO	2 300,00 €
ACT	1 500,00 €
VISA	750,00 €
DET (4 réunions de chantier)	1 400,00 €
AOR	700,00 €
TOTAL TO1 HT :	7 800,00 €

DET : réunion supplémentaire : 350,00 €HT

TOTAL GENERAL HT :	14 050,00 €
TVA 20%	2 810,00 €
TOTAL TTC :	16 860,00 €

Avenant 1

Tranche Ferme

Eléments	% total	Total global HT
ESQ-AVP		6 250,00 €
TOTAL TF HT :		6 250,00 €

Tranche optionnelle

Eléments	% total	Total global HT
Phase provisoire		1 150,00 €
PRO		2 300,00 €
ACT		1 500,00 €
VISA		750,00 €
DET (4 réunions de chantier)		1 400,00 €
AOR		700,00 €
TOTAL TO1 HT :		7 800,00 €

DET : réunion supplémentaire : 350,00 €HT

TOTAL GENERAL HT :	14 050,00 €
TVA 20%	2 810,00 €
TOTAL TTC :	16 860,00 €

Soit un avenant HT de 0,00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VALIDE l'avenant tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3. Présentation du travail Cabinet UGUET - Parking Place de la Fontaine.

Intervention de Monsieur Rodolphe ARNOULD, conseiller municipal,

Pas de délibération, première présentation du travail en cours.

4. Validation des plans – Aménagement Place de la Fontaine.

Intervention de Monsieur Rodolphe ARNOULD, conseiller municipal,

Pas de délibération, en attente d'une réunion de travail à ce sujet.

5. Nuisances sonores City stade - Parc de la Covagne.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

A la suite de signalements d'une habitante pour nuisances sonores au sein du Parc de la Covagne et d'une demande de déplacement du city-stade, le Conseil est invité à réfléchir de nouveau sur ce sujet et ainsi de prendre une décision.

Pour rappel un ensemble de campagnes de mesures acoustiques visant à caractériser, à l'insu, l'impact sonore sur le voisinage du « Parc de la Covagne » a été réalisé en 2021 par une entreprise spécialisée.

L'étude a révélé le consta suivant : D'un point de vue strictement réglementaire, les émergences sonores, issues de la moyenne des niveaux sonores liés au « Parc de la Covagne », sont inférieures aux valeurs limites définies par le code de la santé publique relatives aux bruits de voisinage.

A la suite de cette étude, la municipalité a décidé d'apposer des panneaux interdisant l'usage de musiques au sein du parc. Monsieur le Maire se rend également régulièrement au parc afin d'effectuer des contrôles.

Après réflexion des membres du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 1 abstention.**

DECIDE de conserver le Parc de la Covagne tel qu'il est aménagé à ce jour et ce dans le cadre de l'intérêt général, sportif et de loisirs pour les habitants,

RAPPEL que l'usage de musiques est interdit, à l'exclusion des manifestations autorisées par la municipalité,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de mandater la Police pluricommunale pour effectuer des contrôles au sein du Parc de la Covagne,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6. Modification de droit commun N°2 PLU, délibération définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Monsieur Jacky GAVARD, adjoint à l'urbanisme expose ce qui suit,

Modification simplifiée N°2 du PLU de NANGY :

Dans le cadre de sa mise en œuvre, il apparaît à ce jour incompatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge communale. Alors même que le projet présente un intérêt particulièrement fort du fait de son alignement avec les objectifs environnementaux et de développement durable de la région. En effet, cette initiative permettrait de réhabiliter et de valoriser un espace jusqu'alors inutilisé, en le transformant en une source d'énergie propre et renouvelable.

Pour une commune comme Nangy, située dans une région sensible aux impacts du changement climatique et engagée dans la protection de ses paysages alpins, le choix d'investir dans l'énergie solaire s'inscrit dans une démarche de préservation environnementale et de promotion de l'autonomie énergétique.

Il est ainsi proposé de modifier le PLU afin de créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) nommé « Nenr » afin de rendre possible l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge communale.

A cette fin, une procédure de modification simplifiée du PLU est à mener, comprenant une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois, avec registre pour y consigner les observations.

A cette fin, une procédure de modification simplifiée du PLU est à mener, comprenant une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois, avec registre pour y consigner les observations.

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à connaissance du public par affichage d'un avis en mairie, sur le site internet de la commune, et dans un journal local, au moins huit jours avec le début de la mise à disposition.

Au terme de la phase de consultation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil Municipal pour approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants, L153-45 et R.153-20 et suivants ;

VU la délibération n°272016 du Conseil Municipal du 06 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nangy ;

VU l'arrêté du Maire n°192024 en date du 14/05/2024 engageant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de afin de :
Procéder à la création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de rendre possible l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge communale.

CONSIDERANT que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée N°2, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publiques Associées, doivent être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nangy, est prêt à être mis à la disposition du public ;

CONSIDERANT que selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées et approuvées par le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée n°2 sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du 03/06/2024 au 03/07/2024, soit pendant 30 jours consécutifs, en Mairie de Nangy, aux jours et heures habituels d'ouverture ; ainsi que sur le site de la commune de Nangy « <https://www.mairienangy.fr/> ». Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie de Nangy, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire de la commune de Nangy, « Mairie de Nangy - 06 route de Bailly 74380 NANGY » en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nangy ».

RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ces observations. Cet avis sera consultable sur le site de la commune de Nangy « <https://www.mairienangy.fr/> », et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie de Nangy dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

RAPPELLE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Nangy, durant un mois.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

7. Régularisations foncières, achats parcelles - Route des Aiguillons et Impasse des Noyers.

Monsieur Jacky GAVARD, adjoint à l'urbanisme expose ce qui suit,

À la suite de l'aménagement de l'Impasse des Noyers, nous devons procéder aux acquisitions de bordures de parcelles à des privés. Les parcelles concernées sont : B1953 & B1496. Soit pour les surfaces et prix suivants :

- B1953 : $94\text{m}^2 \times 75.00\text{€} = 7\,050.00\text{€}$ + frais de notaire + frais de géomètre à la charge de la commune de Nangy.
- B1496 : $70\text{m}^2 \times 75.00\text{€} = 5\,250.00\text{€}$ + frais de notaire + frais de géomètre à la charge de la commune de Nangy.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

DECIDE d'acquérir la parcelle B1953 pour la somme de 7 050.00€,

DECIDE d'acquérir la parcelle B1496 pour la somme de 5 250.00€,

DECIDE que la commune prenne en charge l'ensemble des frais de notaire et de géomètre en lien avec ces acquisitions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ces acquisitions,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

8. Vente des livres de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

A la suite de deux désherbages au sein de la bibliothèque de Nangy, il est proposé de donner les livres à l'association Nangy biblio qui gère la bibliothèque municipale, afin que celle-ci puisse en assurer la vente.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
14 voix pour, 1 contre, 1 abstention.**

VALIDE la donation des livres issus des désherbages, à l'association « Nangy biblio »,

CONFIE la vente des livres à l'association « Nangy biblio »,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

9. Demandes de subventions au titre de la CDAS 2024.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Deux dossiers de demandes de subventions au titre du CDAS 2024 « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité », ont été instruites par dossier auprès du Département de la Haute-Savoie. Il s'agit des deux dossiers suivants :

- Rénovation de l'ancienne école maternelle afin de créer une maison des associations,
- Aménagement de la Place de la Fontaine afin de la sécuriser et rééquilibrer les usages de celle-ci,

A ce jour, afin de pouvoir prétendre à ces demandes de subventions auprès du Département de la Haute-Savoie et de compléter ces deux dossiers, le Conseil Municipal doit prendre une délibération approuvant les projets et sollicitant le CDAS 2024,

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

VALIDE le projet de rénovation de l'ancienne école maternelle afin de créer une maison des associations et ainsi sollicite le CDAS 2024 auprès du Département de la Haute-Savoie,

VALIDE le projet d'aménagement de la Place de la Fontaine afin de la sécuriser et rééquilibrer les usages de celle-ci et ainsi sollicite le CDAS 2024 auprès du Département de la Haute-Savoie,

MANDATE Monsieur Le Maire à transmettre toutes les pièces nécessaires pour les deux dossiers précités ci-dessus, au titre du CDAS 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

10. Validation des lots par tranches – Aménagement du pôle associatif.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Il est nécessaire d'affiner les tranches sur certains lots, c'est-à-dire de ne pas retenir la totalité des tranches proposées sur les DPGF concernés.

Lots concernés :

TRAVAUX

- **Lot 02 Plomberie Sanitaire CVC** : Enlèvement de la proposition d'installation d'une clim – Soit le lot retenu pour la somme de : **8 878.79€ TTC**
- **Lot 06 Cloisons modulaires – Faux plafonds – Portes** : Enlèvement de la tranche conditionnelle n°1 - Soit le lot retenu pour la somme de : **11 407.44€ TTC**
- **Lot 08 Déconstruction** : Enlèvement de la tranche conditionnelle n°1 - Soit le lot retenu pour la somme de : **9 416.40€ TTC**

FOURNITURES

- **Lot 01 Ameublement** : Enlèvement de la tranche conditionnelle n°01 – Soit le lot retenu pour la somme de : **90 501.60€ TTC**
- **Lot 02 Assises** : Enlèvement de la tranche conditionnelle n°01 – Soit le lot retenu pour la somme de : **2 661.60€ TTC**

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

DECIDE de valider les lots comme présentés ci-dessus soit :

Partie travaux :

- Lot 02 Plomberie Sanitaire CVC : 8 878.79€ TTC – Entreprise DDU
- Lot 06 Cloisons modulaires – Faux plafonds – Portes : 11 407.44€ TTC – Entreprise SOLA
- Lot 08 Déconstruction : 9 416.40€ TTC – Entreprise RHONE ALPES DEMOLITION

Partie fournitures :

- Lot 01 Ameublement : 90 501.60€ TTC – Entreprise DAHUTS
- Lot 02 Assises : 2 661.60€ TTC – Entreprise DYNAMIC BUREAU

MANDATE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

11. Renfort saisonnier CDD renfort technique.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Il est proposé de recruter un renfort pour accroissement temporaire d'activité afin d'aider notre unique agent du service technique et ce durant la période estivale ainsi que de le remplacer durant ses congés.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 03/06/2024 au 06/09/2024, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures sur 4.5 jours et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois et 3 jours.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

DECIDE De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique, pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 03/06/2024 pour une durée maximale de 3 mois et 3 jours, soit jusqu'au 06/09/2024.

DETERMINE la rémunération qui sera fixée par référence au grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DECIDE d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2024.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

12. Approbation du projet de Convention Territoriale Globale (CTG).

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

VU la délibération n° 2020 08 108 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 9 décembre 2020 portant approbation de la convention territoriale globale liant la CAF de la Haute-

Savoie, les huit communes de la Communauté de communes et la communauté de Communes Arve et Salève ;

VU la délibération n° DEL20240214_12 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 14 février 2024 portant approbation du Projet Social de Territoire

VU la délibération n°DEL20240502_056 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 2 mai 2024 portant approbation du projet de convention territoriale globale liant la CAF de la Haute-Savoie, la communauté de communes Arve et Salève et les huit communes membres.

CONSIDERANT la dynamique engagé et le travail réalisé dans la continuité de la première CTG et du Projet Social de territoire ;

Monsieur le Maire expose :

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, partenaire des collectivités dans leurs services offerts à la population a signé, le 9 décembre 2020, avec la Communauté de Communes Arve et Salève et les Communes la composant la première Convention Territoriale Globale d'Arve et Salève pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF sollicite désormais les EPCI du Territoire et élargit le champ d'action dans le cadre de nouvelles Conventions Territoriales Globales (CTG). Les CEJ (Contrats enfance jeunesse) signés entre la Caf et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire ». La Prestation de service enfance-jeunesse (Psej), versée dans le cadre des CEJ sont remplacés par les bonus « territoires Ctg », à échéance du Cej, à condition que la collectivité soit signataire d'une Ctg.

Les CTG peuvent couvrir désormais les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, Handicap, accompagnement social.

La démarche CTG 2020 – 2023 d'Arve et Salève a été conduite en plusieurs étapes afin de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique du Territoire de partager un diagnostic du territoire, de recenser les acteurs et les services existants, et d'identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Ce diagnostic concernait uniquement les champs d'intervention de la CAF, susmentionnés.

Face aux problématiques mis en exergue par le diagnostic de la CTG, les élus ont souhaité élargir le champ de réflexion à l'ensemble des habitants du territoire (de la petite enfance aux personnes les plus âgées) et sur l'ensemble des thématiques de l'action sociale, en élaborant un Projet Social de Territoire (PST). Le Projet Social de Territoire d'Arve et Salève approuvé le 14 février 2024, constitue une véritable feuille de route pour la stratégie intercommunale dans le champ de l'action sociale et établie également la feuille de route de la CTG (annexe) 2024 - 2028 sur les thématiques qui la concerne.

Le PST d'Arve et Salève complète le diagnostic de la CTG avec d'autres thématiques non abordées, que sont :

- ❖ la Santé ;
- ❖ les Personnes Âgées (PA) ;

Fort des constats du Projet Social de Territoire, les élus ont ainsi pu définir 5 axes prioritaires d'intervention et 12 objectifs. Pour répondre à ces objectifs ambitieux, 24 actions ont été définies et déclinées à différentes échelles d'intervention territoriales (intercommunale, communale, ou les deux) selon la pertinence, et dont la mise en œuvre est programmée sur toute la durée de la CTG 2024 – 2028.

La Convention Territoriale Globale en pièce annexe de la présente délibération signée pour une durée de 5 ans, définit un plan d'actions afin de développer l'offre de services en faveur des habitants du territoire, au travers de 5 axes stratégiques :

- ❖ Axe 1 : Faciliter la vie des familles et le parcours des enfants et des jeunes
- ❖ Axe 2 : Garantir un accès aux services pour tous et faciliter l'accompagnement des plus vulnérables
- ❖ Axe 3 : Accompagner le vieillissement et les personnes en situation de handicap, en optimisant les ressources du Territoire
- ❖ Axe 4 : Conforter le lien social et l'animation territoriale
- ❖ Axe 5 : Créer des services transversaux au bénéfice de la mise en œuvre du PST

Ce plan d'actions permet :

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 de la CTG) ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 1 de la CTG).

La convention couvrira la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

La Caf peut apporter une aide au financement d'une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre " du pilotage du projet de Territoire" via notamment un poste de chargé.e de coopération CTG à l'échelle intercommunale. Les modalités d'intervention et versement seront définis et encadrés par la convention d'objectifs et de financement (COF).

L'ensemble des CEJ des communes (Arthaz-Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex, Reignier-Esery et Scientrier) sont désormais arrivés à échéance, le financement se traduit dorénavant par le « bonus Territoire » remplaçant la PSEJ (prestation de service enfance jeunesse liée au CEJ) et dont les modalités de versement seront prévues dans la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec chaque équipement financé.

Pour poursuivre le financement du bonus territoire, les Collectivités concernées sont soumises à la CTG et à sa signature.

Les communes qui ne sont pas liées à la CAF par un CEJ peuvent néanmoins signer cette convention par anticipation, afin de bénéficier le cas échéant, du soutien de la CAF pour la transformation ou la mise en place d'un service éligible à son aide.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :**
16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale liant la CAF, la Communauté de Communes Arve et Salève, et la commune de Nangy pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contractuel financier se rapportant à la CTG (Convention d'Objectifs et de Financement (COF) précitée) ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

13. Préemption – Vente notifiée par la SAFER.

Pas de délibération.

14. DIVERS

A- Point sur la collecte des données – Radars pédagogiques.
B- Retour sur la réunion du CERN.

Clôture de la séance à 21H55, le 06/05/2024

Le secrétaire de séance Dominique GABERT

Monsieur le Maire, Laurent FAVRE

